

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADDET

NOTRE AMBITION COMMUNE POUR LA **RÉGION SUD 2050**

maregionsud.fr



maregionsud



MaRegionSud



maregionsud

RÉGION
SUD

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR





« **Provence, Alpes et Côte d'Azur**, ce sont des territoires riches de leur patrimoine qui doivent aujourd'hui relever les défis de l'attractivité et du développement durable. Nous devons construire un territoire accueillant et attractif qui préserve la qualité de vie des habitants en confortant nos entreprises et notre économie locale pour gagner la bataille de l'emploi. Pour disposer d'une vision à trente ans, la Région a mobilisé la connaissance et l'expertise de l'ensemble des acteurs et partenaires qui œuvrent au développement de nos territoires.

La Région Sud fait le pari d'un aménagement raisonné, concerté et équilibré de ses territoires. C'est la condition sine qua non de son attractivité à long terme pour offrir des conditions de mobilité plus performantes, des conditions de logement mieux adaptées et préserver des espaces de qualité notamment pour l'agriculture.

Avec les élus de la majorité à la Région, nous avons construit cette stratégie régionale pour l'avenir de nos territoires. C'est notre ambition commune pour que Provence-Alpes-Côte d'Azur devienne un territoire de référence où il fait bon vivre. »

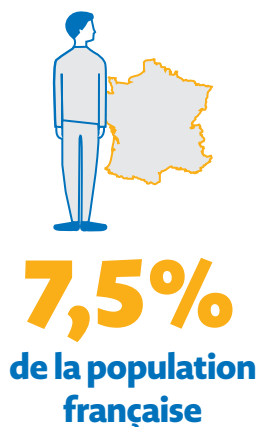
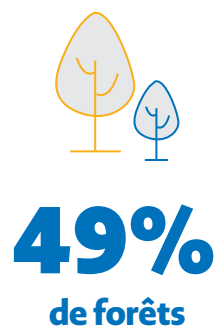
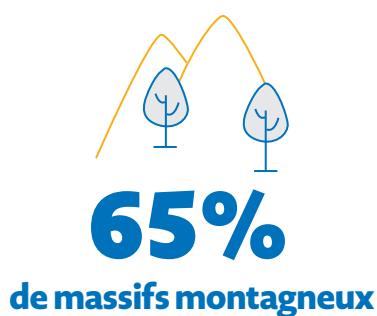
Renaud MUSELIER,

Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Président de Régions de France

Sommaire

- | | | | |
|--------------|---|--------------|--|
| P. 04 | Le SRADDET,
le « schéma des schémas » | P. 12 | Des objectifs clés
à atteindre |
| P. 06 | Un territoire contrasté | P. 16 | Des règles à appliquer |
| P. 08 | La rupture au cœur
de la stratégie | P. 18 | Une mise en œuvre rapide
et un suivi constant |
| P. 10 | 3 lignes directrices
pour un horizon ambitieux | | |

LA RÉGION SUD EN CHIFFRES



SRADDET, LE « SCHÉMA DES SCHÉMAS »

Les réformes territoriales de 2014 et 2015 ont fait naître le couple intercommunalité-région, particulièrement le couple métropole-région. Cette dernière devient chef de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Le 7 août 2015, la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République précise et renforce le rôle de l'institution régionale dans sa fonction planificatrice en créant le SRADDET – Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ce document d'orientation, de dimension transversale, est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long terme (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires. Il doit être définitivement adopté en juillet 2019. La Région Sud a adopté son schéma le 26/06/19 et il a été approuvé par arrêté préfectoral le 15/10/19. Le SRADDET de la Région Sud a ainsi été le 1er schéma à avoir été adopté et approuvé.

Contexte onusien

Lutter contre la pauvreté, la faim et la dégradation de la planète, lutter en faveur de la prospérité et la paix. Telles sont les grandes lignes des **17 objectifs** de développement durable (ODD) pour 2030, adoptés en 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ces 17 ODD, la France et ses collectivités, au premier rang desquelles les régions, doivent tenter de les atteindre. Le SRADDET intègre une partie de ces objectifs.

Les 11 domaines obligatoires du SRADDET



Habitat



Désenclavement
des territoires ruraux



Gestion économe
de l'espace



Implantation
d'infrastructures
d'intérêt régional



Prévention
et gestion
des déchets



Maîtrise
et valorisation
de l'énergie



Protection
et restauration
de la biodiversité



Équilibre des
territoires



Lutte contre
le changement
climatique



Intermodalité
et développement
des transports



Pollution de l'air

Au contraire de son prédécesseur (le SRADDT), ce nouveau schéma est obligatoire et en partie **prescriptif** – autrement dit il est contraignant. De plus, son rôle consiste également à limiter le nombre de schémas et de démarches sectoriels : il est **intégrateur**. Il se substitue ainsi aux documents qu'il intègre, dont il reprend orientations et objectifs. Enfin, le SRADDET est **co-construit** dans le cadre d'une concertation continue avec les acteurs locaux afin de prendre en considération les spécificités territoriales et de faciliter son application.

Prescriptif

Le SRADDET est opposable aux documents infrarégionaux : ses objectifs s'imposent dans un rapport de prise en compte, les règles s'imposent dans un rapport de compatibilité, ce qui est plus contraignant (le degré maximal étant la conformité).



Intégrateur

Pour limiter la multiplication des documents sectoriels et renforcer la lisibilité de l'action publique régionale, le SRADDET rassemble d'autres schémas et plans. Il devient ainsi le garant de la cohérence des actions menées par la Région.

Le SRADDET intègre le Schéma régional **climat-air-énergie**, le Schéma régional de **cohérence écologique**, la Planification régionale de l'**inter-modalité**, la Planification régionale des **infrastructures de transport** et le Plan régional de prévention et de gestion des **déchets**.

Les Schémas de cohérence territoriale, Plans de mobilité, Plans climat-air-énergie territoriaux et Charte des Parcs naturels régionaux ne doivent pas ignorer le contenu des objectifs du SRADDET. Des dérogations pour des motifs justifiés sont néanmoins admises. Ainsi, dans le cadre du rapport de prise en compte, les objectifs du SRADDET ne créent pas d'obligations précises.

S'agissant des règles, les mêmes schémas et plans ne doivent pas compromettre ou contrarier leur application. Ils adaptent, précisent ces règles à leur échelle territoriale.

De la même manière, le SRADDET doit respecter certains documents de rang supérieur (par exemple les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux).



Co-construit

La concertation avec les acteurs territoriaux a été continue pendant près de 3 ans. Les objectifs et les règles du SRADDET ont été définis au fil de forums, ateliers et Copart (comités partenariaux réunissant les différents partenaires : collectivités territoriales, associations, État...), ainsi qu'à l'occasion de la consultation préalable de la population. Par ailleurs, la Région a largement intégré à la démarche les personnes publiques associées et la société civile.



3 documents constituent le SRADDET

Un **rapport** consacré aux objectifs du schéma, illustré par une carte synthétique. Plus précisément, le rapport dresse un état des lieux du territoire et expose la stratégie régionale.

Un **fascicule des règles** contribuant à la réalisation des objectifs du schéma à l'aide de leviers de mise en œuvre.

Des **documents annexes** permettant également d'atteindre les objectifs : rapport sur les incidences environnementales, état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, continuités écologiques...

UN TERRITOIRE CONTRASTÉ

Ce n'est en rien une expression toute faite : la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est une terre de contrastes. Ce qui signifie qu'elle possède des atouts majeurs, de grandes forces, mais aussi que de grandes faiblesses traversent son territoire. Dotée d'une aura mondiale et de secteurs porteurs, la région est également inégalitaire et certains retards la handicapent. Malgré sa renommée et l'afflux touristique, notamment estival, son attractivité est en baisse. Le SRADDET s'est fixé plusieurs objectifs : rattrapage, rééquilibrage et optimisation des territoires. Avec plus d'équité, pour les zones en difficulté et une redistribution plus harmonieuse des fruits de la croissance.



Un patrimoine unique à protéger ➤ Territoire transmis



Voyage en montgolfière

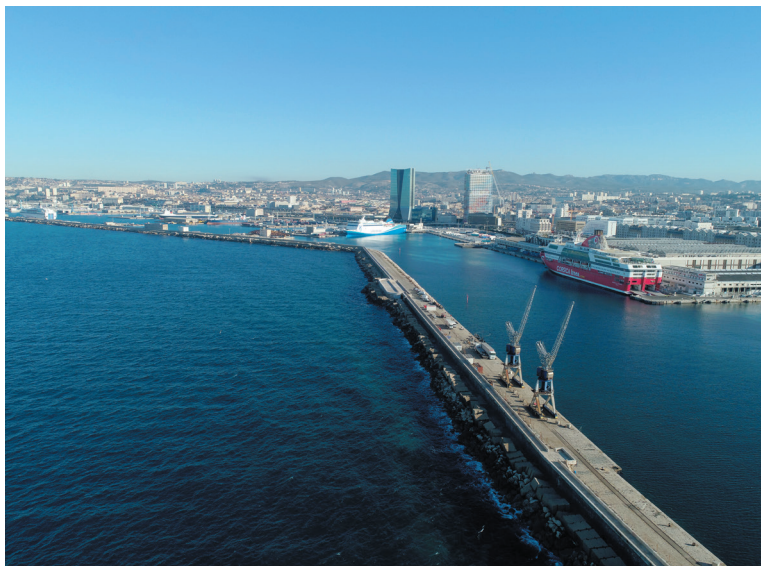
Premier angle d'approche, **le territoire transmis**, c'est-à-dire le patrimoine naturel, historique et culturel passant de génération en génération et qui modèle le présent. **Ce territoire dispose d'atouts considérables et appelle à la responsabilité :**

- Un **territoire héritier** d'une histoire millénaire.
- Un **patrimoine naturel exceptionnel**, des richesses écologiques fragiles, des ressources à préserver et valoriser.
- Des **signes d'alerte** : les grands équilibres naturels modifiés par l'étalement urbain, les ressources et les continuités écologiques menacées, la vulnérabilité face aux risques aggravée par le changement climatique.

Des polarités fortes à relier ➤

Territoire organisé

© Région Sud / Sabri Ben Hassen



Les élégantes de la digue du Large

Deuxième axe d'analyse, **le territoire organisé**. Il s'agit ici d'appréhender les caractéristiques de l'organisation spatiale, les dynamiques de flux, la mobilité et les infrastructures de transport. **Ce territoire est polycentrique et à structurer :**

- Quatre grands **réseaux d'aires urbaines** et leurs problématiques propres,
- Un **territoire polycentrique** et des complémentarités, une diversité qui ouvre la voie à des trajectoires de développement différenciées,
- Une organisation polycentrique qui génère des **déplacements en constante progression**, pour lesquels l'utilisation de la voiture individuelle est prépondérante,
- Un **écosystème économique dynamique mais fragmenté** qui s'appuie sur l'organisation spatiale des métropoles et fait face à un manque de disponibilité foncière et au vieillissement des zones d'activités.

© Région Sud / Franck Pernant



Place Masséna

Des conditions de vie inégales à rééquilibrer

Territoire vécu

Troisième dimension du diagnostic, **le territoire vécu par la population régionale et les conditions de vie de celle-ci**. Ce territoire offre une qualité de vie contrastée :

- Une **population régionale vieillissante** et une croissance démographique ralentie en raison d'une attractivité moindre,
- De **fortes inégalités** et une fracture territoriale qui s'accroît,
- Un **territoire sous pression** en matière d'habitat (spéculation foncière, inadéquation aux besoins...),
- Une **situation contrastée** entre enseignement supérieur de qualité et faible niveau de qualification d'une part de la jeunesse,
- Des équipements et services en nombre mais des **difficultés d'accès** pour certains territoires,
- Un développement périurbain qui génère toujours plus de **déplacements pendulaires**,
- Des **centralités et le vivre-ensemble en question**,
- Des **différences** selon les territoires.

LA RUPTURE AU CŒUR DE LA STRATÉGIE

Un nouveau modèle d'aménagement du territoire régional est nécessaire. C'est ce qui ressort de l'état des lieux. Sur ce constat, la méthode consiste à identifier de grands enjeux transversaux, puis les éléments de rupture correspondants, de manière à faire émerger les lignes directrices du nouveau schéma régional. Ainsi sont posées les fondations des objectifs du SRADDET.



Genèse du projet

Enjeux

transversaux

Enjeu 1

Concilier attractivité économique et résidentielle du territoire

Enjeu 2

Améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité

Enjeu 3

Conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré des territoires



Éléments

de rupture

Réinventer le modèle de développement territorial

pour une région attractive pour la population et les entreprises

Rompre avec les logiques de consommation extensive des ressources naturelles

pour une région résiliente

Atténuer les logiques de concurrence territoriale

pour une région solidaire



Lignes

directrices

Ligne directrice 1

Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

Ligne directrice 2

Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

Ligne directrice 3

Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

3 enjeux supérieurs

Attirer et préserver

Consommation foncière excessive, manque de logements accessibles, faiblesse des transports en commun et dépendance à la voiture individuelle, mauvaise qualité de l'air... Tels sont les facteurs, parmi d'autres, qui **nuisent à l'attractivité des entreprises comme de la population active**. À cela s'ajoute le ralentissement démographique.

Dans le contexte du changement climatique et de la transition écologique, le regain d'attractivité passe par un **nouveau modèle d'aménagement durable du territoire**.

Vivre mieux, vivre « durable »

Face à la **consommation excessive** de l'espace et des ressources par l'urbanisation et le tourisme, les écosystèmes sont **fragilisés** et la qualité de vie **altérée**, les risques augmentent. De plus, l'offre de logements est **insuffisante** et mal adaptée. Là-dessus se greffe la problématique déjà abordée des déplacements. Ainsi, le nouveau modèle d'aménagement du territoire doit **accompagner les modes de vie vers des pratiques plus durables et satisfaire dans le même temps besoins et aspirations des habitants**.

Diversifier le développement

En matière de développement et de rayonnement, **la Région a tout intérêt à jouer une partition commune avec les acteurs locaux**. Au contraire, des stratégies trop centrées sur l'un ou l'autre acteur, parfois dans une logique de concurrence exacerbée, risquent de nuire à l'ensemble des territoires.

En réalité, les **complémentarités et les interdépendances** entre les différents espaces composant la région sont nombreuses, et des dynamiques de développement propres à certains territoires existent. C'est sur cette diversité que le SRADDET s'appuie pour écrire la stratégie régionale.



Dojo des Pugets - Bâtiment à énergie Positive

3 ruptures essentielles

Attractive, résiliente, solidaire. Trois adjectifs clés pour une région, permettant de tracer les lignes directrices d'un nouveau modèle d'aménagement territorial. Pour en arriver là, il a fallu identifier des enjeux et visualiser les nouveaux caps à prendre.

4 espaces considérés

Espaces alpin, azuréen, provençal et rhodanien ont été dessinés en tenant compte notamment du rapport logements/emplois.

Cela dans le but de mieux analyser les territoires, leurs spécificités, et d'en dégager les enjeux propres, tout en tenant compte des divers regroupements intercommunaux, et notamment de leurs Schémas de cohérence territoriale.

Les quatre espaces permettent ainsi de décliner, de moduler objectifs et règles au plus près des réalités locales. Cela sans aller à l'encontre du principe de libre administration des départements et des intercommunalités et sans remettre en question la légitimité des Schémas de cohérence territoriale. Ce ne sont donc pas des entités administratives et ils ne constituent pas des frontières.

3 LIGNES DIRECTRICES POUR UN HORIZON AMBITIEUX

La stratégie de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur prend corps à travers trois lignes directrices. Elles se déclinent en 68 objectifs pour 2030 et 2050 et répondent aux mots d'ordre que le territoire s'est choisi : attractivité, résilience, solidarité.

Ligne directrice

#1



Attractivité

Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

Il s'agit ici de renforcer le rayonnement, notamment économique, du territoire

- en le connectant mieux au reste du pays comme au monde
- en soutenant ses pôles d'excellence et secteurs porteurs
- en renforçant son insertion dans les projets européens

Tout en le préservant

- en l'aménageant de manière durable
- en préservant sa biodiversité, ses ressources

Et d'accompagner la transition environnementale et énergétique

- en promouvant de nouveaux modes de production et de consommation
- en améliorant la qualité de l'air, en développant les modes de transport propres
- en favorisant notamment le recyclage et la valorisation des déchets



Camargue

Loin d'être simple, le défi tient en revanche en quelques mots : trouver sa place dans une économie en mutation, dans le respect des objectifs de développement durable.

Ligne directrice

#2 ➤ Résilience

Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

Il s'agit ici de mieux organiser le territoire

- selon trois niveaux de centralités urbaines
- en le rééquilibrant selon les types d'espaces
- en confortant les centralités

D'améliorer l'offre de mobilité

- en développant l'intermodalité
- en adaptant mieux l'offre à la diversité des territoires
- en améliorant les infrastructures

De reprendre la main sur le territoire

- en maîtrisant le foncier, en diminuant la consommation des terres
- en préservant ou restaurant les continuités écologiques



Train Express Régional TER Provence Alpes Côte d'Azur

Là encore le défi est de taille puisqu'il consiste à reconsidérer les modes d'urbanisation et à rattraper un retard considérable en matière de transports.

Ligne directrice

#3 ➤ Solidarité

Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

Il s'agit ici de donner à tous les territoires, dans leur diversité, les moyens de leurs ambitions

- en les aidant sur la voie de leur développement propre, tout en les incorporant à la dynamique générale
- en les aidant à tirer le meilleur parti de leurs potentialités

De les soutenir vers une meilleure qualité de vie

- en améliorant l'accès au logement, en luttant contre les inégalités
- en renforçant la cohésion sociale



Fête des Parcs 2009 - Le Queyras

De développer échanges et réciprocity entre les territoires

- en valorisant les coopérations (eau, énergie, transports...)
- en favorisant le dialogue et la connaissance des territoires

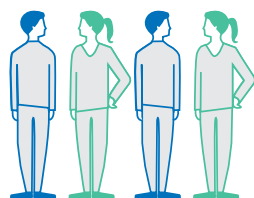
Aussi ambitieux, ce défi consiste, en s'arrimant au concept de solidarité, à se démarquer des logiques de concurrence territoriale au bénéfice des logiques de réciprocité et de coopération, et à s'en donner les moyens.

DES OBJECTIFS CLÉS À ATTEINDRE

Pour la démographie

Entre 2009 et 2017, la croissance démographique régionale était de 0,4%, contre 0,8/0,9% en Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes ou Pays de la Loire. L'Insee fait désormais des projections à 0,2% pour la région Sud. Certaines villes moyennes de la région voient même leur population diminuer.

La Région se donne pour objectif d'atteindre un taux moyen de croissance démographique de 0,4%, axé de manière privilégiée sur la population active à l'horizon 2050. Pour cela, elle ambitionne aussi une hausse du taux d'emploi par rapport au taux actuel d'ici 2030, grâce à la mise en œuvre de son schéma de développement économique.



0,4%
de croissance
démographique

- en priorité dans les centralités
- pour moitié dans les métropoles



Lycée René Goscinny



5 380 000 habitants
en 2030



5 850 000 habitants
en 2050

Pour l'habitat

La région est soumise à une **très forte pression foncière** qui entraîne des difficultés à trouver des logements accessibles financièrement. L'offre de logements est souvent mal adaptée aux besoins.

Afin d'accueillir de nouveaux habitants (notamment jeunes et actifs) et de répondre aux besoins de la population actuelle, deux objectifs sont fixés :



30 000

logements produits par an en résidences principales d'ici 2050

50%

du parc ancien rénové en matière thermique et énergétique d'ici 2050

Pour la biodiversité

En matière de biodiversité, les objectifs consistent notamment à :



Préserver

1,66

million d'hectares de la trame verte (84%)

Participer à la remise en état de

16%

de trame verte dégradée

Participer à la remise en état de

42%

des cours d'eau

Pour une gestion économe de l'espace

Entre 2006 et 2014 près de 6 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés, soit 750 hectares par an.

Cette consommation (surtout de terres agricoles) est deux fois plus rapide que l'évolution démographique.

Le SRADDET fixe pour objectif de diminuer de moitié le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à 2006-2014 (soit 375 ha/an) et de concentrer les nouveaux développements en zones urbaines.



Diminuer de

50%

le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Pour la stratégie urbaine

Le nouveau modèle de développement territorial s'appuie sur trois niveaux de centralités urbaines à conforter et à structurer.



- **les centralités métropolitaines**
- **les centres régionaux**
- **les centres locaux et de proximité**



© Région Sud / Van der Stegen Anne

Voyage en montgolfière

Pour la mobilité

Plus de 70 % des déplacements domicile-travail se font en voiture particulière.
On compte 7 millions de déplacements par jour dans la région, concentrés pour les deux tiers autour des grands pôles urbains.
Le réseau ferroviaire est saturé. **On compte 2,5 km de voie ferrée pour 10 000 habitants.**
C'est le plus faible ratio du pays.



Objectif 2030

Augmenter de

15%

l'usage des modes de transports collectifs et durables, diminuer d'autant les déplacements en voiture individuelle

Schéma régional vélo-routes et voies vertes : aménager

1500

kilomètres d'ici 2025



Tramway floqué Région Sud

© Région Sud / Franck Pennant

Pour l'égalité des territoires

Axe fort de la stratégie régionale déclinée par le SRADDET, l'égalité des territoires passe notamment par l'accès aux services numériques.



En 2020

haut débit pour

l'ensemble du territoire



En 2025

très haut débit pour

l'ensemble du territoire



52 RÈGLES À APPLIQUER

Second document constitutif du SRADDET après le rapport, le fascicule des règles. Ces dernières concourent à la réalisation des objectifs de la Région. Le fascicule est un outil au service des acteurs publics qui devront appliquer les règles : il facilite leur mise en œuvre sur le territoire régional.

Les règles en mots

Les règles ont été co-construites avec les acteurs des territoires. Elles sont **sélectives** - tous les objectifs du SRADDET ne font pas l'objet de règles. Elles sont **hétérogènes**, car les domaines traités sont nombreux. Elles sont **encadrées** : elles prennent en compte des normes supérieures. Elles sont **prescriptives** tout en laissant une marge de manœuvre aux documents inférieurs pour leur mise en œuvre. Elles sont **lisibles** et **concises**. Elles peuvent être également **modulées**, **adaptées** selon les espaces. Elles sont **mesurables**, car elles seront évaluées.

➤ **Sélectives**

➤ **Hétérogènes**

➤ **Encadrées**

➤ **Prescriptives**

➤ **Lisibles**

➤ **Concises**

➤ **Modulées**

➤ **Adaptées**

➤ **Mesurables**

Zoom sur...

... la co-élaboration des règles

Conformément à la loi, les acteurs publics compétents pour l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale ou d'un Plan de mobilité ont été saisis pour proposer des règles, à deux reprises. Entre temps, près d'une **quinzaine d'ateliers** ont également rassemblé plusieurs **centaines de participants**. Ils ont permis d'aborder les règles traitant de transition énergétique, biodiversité, habitat, gestion économe de l'espace et cohérence urbanisme-transport.

... la prescriptivité des règles

Dans les grandes lignes, les règles du SRADDET s'imposent (rapport de compatibilité) aux décisions et documents suivants :

- **Plans de mobilité**
- **Chartes des Parcs naturels régionaux**
- **Plans climat-air-énergie territoriaux**
- **Schémas de cohérence territoriale** ou cartes communales, **Plans locaux d'urbanisme** communaux et intercommunaux ou documents tenant lieu de PLU.
- À certaines **décisions prises par les acteurs publics et leurs concessionnaires** dans le domaine de la prévention et de la gestion des **déchets**.



Voyage en montgolfière



Mucem

Des thématiques obligatoires

La loi a déterminé des domaines pour lesquels la forme et le contenu des règles sont précisément encadrés. Cela en lien avec l'intégration par le SRADDET de plusieurs schémas et plans régionaux. Ces règles doivent permettre de :

- **déployer une offre de transports** adaptée, simplifiée et performante pour tous et tous les territoires (intégration du PRI-PRIT),
- **conforter la transition énergétique**, pour une région neutre en carbone (intégration du SRCAE),
- **conforter la transition environnementale** (intégration du SRCE),
- **aller vers une économie circulaire plurielle** (intégration du PRPGD).

Elles sont au nombre de 24.

Des thématiques spécifiques pour soutenir la stratégie régionale

La stratégie régionale a identifié des problématiques majeures, l'évaluation environnementale en a fait de même. C'est sur cette base que des règles spécifiques ont été élaborées. Elles sont considérées comme les plus à même d'avoir l'effet levier escompté par rapport aux enjeux et objectifs du SRADDET.

Elles sont axées sur certaines thématiques, dont elles déterminent les modalités de mise en œuvre. Dans les grandes lignes, ces règles ont vocation à :

- **renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique** : modernisation des zones d'activités dans une perspective durable, revitalisation des centres-villes,
- **concilier attractivité et aménagement durable du territoire** : lutte contre le changement climatique, résilience, accélération de la transition énergétique et environnementale, amélioration de la qualité de vie des habitants,
- **mettre en œuvre la stratégie urbaine régionale et maîtriser la consommation de l'espace** : gestion économe de l'espace et préservation des terres agricoles, confortement des centralités et stratégie démographique régionale.

Elles sont au nombre de 28.

UNE MISE EN ŒUVRE RAPIDE ET UN SUIVI CONSTANT

Plusieurs outils permettront la mise en œuvre du SRADDET sur le territoire régional. Ce sont notamment des outils de financement, par le biais de dispositifs de conventionnement et de contractualisation :



Le contrat de plan

État-Région



Les contrats régionaux

d'équilibre territorial

Aux manettes de la **mise en œuvre**, on trouve différentes instances : **comité partenarial, comité de pilotage, émanation de la Conférence territoriale de l'action publique, «instances de dialogue territorial»**.

Les objectifs de réalisation du SRADDET étant fixés entre 2030 et 2050, **suivi et évaluation** sont nécessaires, afin de s'assurer de l'efficacité du schéma.

Ainsi, le fascicule des règles comporte les **outils** appropriés et les **instances** dédiées à la mise en œuvre se chargeront d'évaluer les règles et de mesurer l'impact du SRADDET. Le cas échéant, des révisions seront apportées.





Délégation Connaissance Planification Transversalité
Service Planification Régionale et Territoriale



connaissance-territoire.maregionsud.fr